

AVIS D'AUDIENCE

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête d'approbation d'un nouveau plan pluriannuel de conservation du gaz naturel

Enbridge Gas Inc. demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'approuver un nouveau plan de gestion de la demande (conservation) de gaz naturel, en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2027**, ainsi que les programmes de conservation qui seraient offerts aux clients entre 2027 et 2030.

Enbridge Gas Inc. demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'approuver un budget de 191 M\$ pour un plan de gestion de la demande de gaz naturel, lequel augmente progressivement sur une durée de quatre ans pour atteindre 227 M\$ en 2030. Enbridge Gas Inc. met actuellement en œuvre un plan de conservation du gaz naturel dont le budget pour 2026 s'élève à 200 millions de dollars. Enbridge Gas a également demandé que la Commission de l'énergie de l'Ontario détermine, dès le début du processus, si la portée de son examen comprendra l'étude du coût du carbone.

Le plan de conservation proposé comprend des programmes pour les clients résidentiels, les clients au revenu admissible, les clients commerciaux, les clients industriels et les gros clients.

Si la requête est approuvée telle quelle, un client résidentiel type dans chacune des zones de tarification indiquées ci-dessous paiera les montants mensuels suivants pour les programmes de conservation du gaz naturel en 2027. Une comparaison avec les montants mensuels actuels qu'un client résidentiel type paie pour les programmes de conservation du gaz naturel en 2026 est également présentée.

Zone de tarification	Coûts mensuels moyens pour les programmes de conservation du gaz naturel		
	En vigueur en 2026	Proposé en 2027	Proposé en 2030
Zone de tarification d'EGD (tarif 1)	2,90 \$	2,43 \$	2,80 \$
Zone de tarification d'Union Sud (tarif M1)	2,87 \$	2,29 \$	2,61 \$
Zone de tarification d'Union Nord (tarif 01)	2,87 \$	2,29 \$	2,61 \$

Cette audience sera tenue en vertu du paragraphe 36(1) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. chap. 15, annexe B.

This document is also available in English.



Ontario
Energy
Board

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés. Il est important d'examiner la demande attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

Cette audience sera tenue en vertu du paragraphe 36(1) de
la **Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario**, L.O. chap. 15, annexe B.

This document is also available in English.



Ontario
Energy
Board

À SAVOIR

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le requérant a suggéré une audience orale. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments. Au cours de cette audience, nous interrogerons le requérant sur son dossier. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après avoir examiné tous les éléments de preuve, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus.

Visitez le site www.oeb.ca/fr/demandes et utilisez le numéro de dossier

EB-2025-0295 pour :

- examiner la demande;
- présenter une demande pour devenir un intervenant;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le

18 février 2026 pour :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous présentez une demande pour devenir intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Cette audience sera tenue en vertu du paragraphe 36(1) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. chap. 15, annexe B.

This document is also available in English.



Ontario
Energy
Board

Commission de l'énergie de l'Ontario

 1-877-632-2727 ATS : 1-877-632-2727

 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

 <https://www.oeb.ca/fr/participez>

Enbridge Gas Inc.

 1-877-362-7434

 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

 enbridgegas.com

Cette audience sera tenue en vertu du paragraphe 36(1) de
la **Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario**, L.O. chap. 15, annexe B.

This document is also available in English.



**Ontario
Energy
Board**